

COMMUNIQUÉ DU COMITÉ NATIONAL

Le Comité national s'est réuni à Athis-Mons le 10 décembre 2014.

• **Élections professionnelles :**

Le comité national se félicite du résultat des élections professionnelles. Les pouvoirs publics sont désormais dans l'obligation de considérer le nouveau rapport de force résultant de la forte progression du SNCTA qui rassemble aujourd'hui un contrôleur sur deux.

Les thématiques que le SNCTA a développées pendant la campagne sont celles qu'il a revendiquées ces derniers mois et pendant les négociations de la mission RP2. Le message auprès des pouvoirs publics est donc très clair. Les contrôleurs ont voté pour la poursuite de cette mission et son aboutissement, afin de faire avancer la profession sur toutes les thématiques portées : progrès de l'organisation du travail, des moyens techniques, du déroulement de carrière, de la prise en compte de l'expertise des contrôleurs, du pouvoir d'achat et des retraites.

Poursuivant sa logique de rassemblement, le SNCTA, qui fêtera ses cinquante ans en 2015, invite les contrôleurs qui se sont reconnus dans les valeurs et les propositions qu'il a avancées pendant la campagne à le rejoindre, dans la perspective de son XXX^e congrès au mois de mars et de la poursuite des négociations de la mission RP2.

• **IR ATCO :**

Le SNCTA s'oppose à ce que le niveau d'anglais des contrôleurs soit évalué par des personnes qui n'exercent pas de fonctions de contrôle. Cette opposition est motivée pour des raisons professionnelles, du fait de l'attachement du SNCTA au besoin de prise en compte de l'expertise opérationnelle des contrôleurs, y compris sur les questions linguistiques, et par l'attachement du SNCTA à l'indépendance des contrôleurs vis-à-vis de toute pression hiérarchique pour l'exécution de leurs missions.

La DSAC juge que le contrôle du minimum annuel d'heures requis pour la prorogation des mentions d'unité doit être assuré désormais par la DSNA. Elle juge en outre inacceptable que la DSNA n'ait pas connaissance des heures effectivement réalisées par chaque contrôleur sur chaque position de contrôle. Elle exige que les corrections soient mises en œuvre avant le 30 avril prochain.

Le SNCTA juge, lui, que les contrôleurs prouvent tous les jours qu'ils sont compétents dans l'exercice de leur mission et que la surveillance à leur rencontre est déjà largement suffisante. Il s'opposera donc à toute remise en cause de l'accord licence.

Adopté à l'unanimité